



Genève, le 9 novembre 2007

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la solidarité et de l'emploi

Conflit du travail dans la construction : patrons et syndicats genevois se rallient à une solution proposée par l'Etat pour assurer la paix du travail à Genève

Depuis le 1er octobre 2007, les relations de travail dans le secteur de la construction ne sont plus régies par une convention collective nationale. Cette situation de vide conventionnel a engendré des difficultés particulières à Genève, qui se sont notamment traduites par une première journée de grève le lundi 15 octobre 2007 et d'autres manifestations prévues la semaine prochaine.

Face à cette situation, M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), a réuni à plusieurs reprises ces dernières semaines les représentants des délégations patronales et syndicales concernées pour tenter de trouver, à défaut d'une solution nationale, une issue à ce conflit sur le plan genevois.

Il leur a proposé une solution prenant la forme d'usages consignés dans un document écrit et présentant les caractéristiques suivantes :

- A) Garantir des conditions de travail, de salaire et de sécurité conformes aux situations qui avaient cours avant la résiliation de la convention collective nationale pour tous les travailleurs de la branche.
- B) Assurer une saine et loyale concurrence entre les entreprises genevoises, suisses et étrangères opérant à Genève.
- C) Mettre fin, sur le plan local, au conflit entre les partenaires sociaux et assurer le bon fonctionnement du dialogue social dans cet important secteur.

Les propositions émises par le DSE ont reçu, ce vendredi matin 9 novembre 2007, l'accord de l'ensemble des organisations concernées, à savoir la section genevoise de la Société suisse des entrepreneurs et les sections locales des syndicats UNIA, SIT et SYNA. M. François Longchamp a par ailleurs réuni, en ce début d'après-midi, le Conseil de surveillance du marché de l'emploi. Celui-ci a également donné son approbation à la solution proposée par l'Etat de Genève.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur dès ce jour. Elles sont valables jusqu'au 29 février 2008. Si une convention nationale était conclue dans l'intervalle, elles deviendraient alors caduques.

Pour tout complément d'information :

M. François Longchamp, conseiller d'Etat, 022 327 28 00